



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES ET DES DECISIONS DU MAIRE**

=====
DECISION N° 2025-001
PORTANT PASSATION D'UN CONTRAT RELATIF AUX CONTROLES
REGLEMENTAIRES DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS DE LA VILLE
D'ORMES AVEC LA SOCIETE SOCOTEC

DC_2025_001.docx

Le Maire de la Commune d'ORMES (Loiret),

Vu le Code des Communes, notamment les articles L.2122-22 (alinéa 4) et L.2122-23,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, accordant à Monsieur le Maire de la commune d'Ormes, Alain TOUCHARD, certaines attributions, et notamment de passer des contrats,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder aux contrôles réglementaires des aires de jeux et équipements sportifs de la commune,

Vu le contrat de prestation de services de la société SOCOTEC, immeuble Citévolia, 1 place Rivierre Casalis, 45400 FLEURY LES AUBRAIS, en date du 11 septembre 2024

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le contrat de prestation de services en date du 11 septembre 2024 présenté par la société SOCOTEC, immeuble Citévolia, 1 place Rivierre Casalis, 45400 FLEURY LES AUBRAIS, pour les contrôles réglementaires des aires de jeux et équipements sportifs de la commune.

ARTICLE 2 :

D'approuver les conditions principales de ce contrat qui sont les suivantes :

- ☐ Contrôle réglementaire des aires de jeux et équipements sportifs répartis sur différents sites de la commune pour l'année 2025
- ☐ Montant : 3 318,00 € TTC
- ☐ Durée du contrat : 1 an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

ARTICLE 3 :

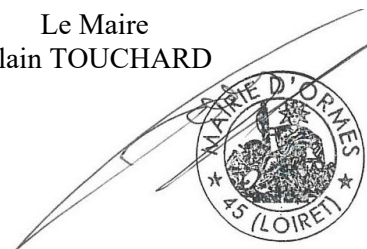
De rendre compte de la présente décision au cours du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

D'inscrire la présente décision au registre des arrêtés et des décisions. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète d'Orléans,
 - Société SOCOTEC
 - Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable Orléans Métropole
- Chargés chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Maire
Alain TOUCHARD



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié ou Notifié le **06 JAN. 2025**

Transmis au Représentant de l'Etat le **06 JAN. 2025**